



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 1^{er} décembre 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 1^{er} jour du mois de décembre 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 3 et 17 novembre 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Transferts budgétaires
 - 7.1.2. Avis de motion - Tarification des services municipaux
 - 7.1.3. Financement des travaux sur les cours d'eau de compétence municipale
 - 7.1.4. Avis de motion pour règlement d'emprunt complémentaire pour le Théâtre des Quatre Sœurs
 - 7.1.5. Ministère des transports du Québec - Aide à l'amélioration du réseau routier – Rang St-Denis
 - 7.1.6. Dossier - vente pour taxes
 - 7.2. **Administration :**

Maire

Sec. Très.

- 7.2.1. *Adoption du calendrier des sessions du conseil pour 2015*
 - 7.2.2. *Suivi dossiers Mairie :*
 - 7.2.2.1. *Analyse et adjudication du contrat de rénovations intérieures de la mairie*
 - 7.2.2.2. *Déplacement des climatiseurs*
 - 7.2.2.3. *Achat et installation d'une nouvelle antenne radio et accessoires*
 - 7.2.2.4. *Mouvements des équipements et du mobilier*
 - 7.2.3. *Renouvellement de l'adhésion au programme cartes Privilèges de la CCVPN*
 - 7.2.4. *Ressources humaines :*
 - 7.2.4.1. *Embauche et liste de rappel pour les postes de brigadier scolaire*
 - 7.2.4.2. *Embauche d'un journalier sur programme CLE*
 - 7.2.4.3. *Demande d'un employé du département administratif (courriel séparé)*
 - 7.2.4.4. *Demande du Directeur des Travaux publics (courriel séparé)*
 - 7.2.4.5. *Nomination d'un adjoint à la voirie en l'absence du directeur des travaux publics*
 - 7.2.5. *Lettre d'appui pour le CR3A pour une demande de financement*
 - 7.2.6. *Appui au CFER pour l'obtention d'une subvention du MAMOT*
 - 7.2.7. *Cahier des vœux de Noël dans la Revue de la Petite-Nation*
 - 7.2.8. *Annulation des intérêts et pénalités sur taxes foncières des propriétés et mauvaises créances*
 - 7.2.9. *Reconnaissance du travail invisible*
 - 7.2.10. *Reconduction de la demande d'étalement des heures de travail à l'aréna*
 - 7.2.11. *Renouvellement du contrat d'entretien ménager*
 - 7.2.12. *Cahier spécial AÎNÉS dans Le Bulletin et la Revue*
 - 7.2.13. *Dossier Logis Papineau*
 - 7.2.14. *Demande de subvention au Pacte rural 2014-2019*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1. *Adoption du règlement 242-14 pour modifier le règlement sur la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*
 - 7.3.1.2. *Dossier- pancartes de stationnement interdit – rue des Érables*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1. *Vente du vieux camion-citerne (résolution 1406-311)*
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Rappel – Trottoir 13, rue Hôtel-de-Ville (Les logements Patrick Esmond)*
 - 7.4.2. *Suivi des plaintes :*
 - 7.4.2.1. *Lac des Quatre-Chemins*
 - 7.4.2.2. *Rang St-Denis*
 - 7.4.2.3. *Camionneurs*
 - 7.4.3. *Avenant au contrat de déneigement avec le Ministère des transports du Québec pour l'ajout d'une bretelle aux intersections Route 321 et chemin Saint-André*
 - 7.4.4. *Suivi sur la demande d'asphaltage du boul. Whissell et des rues Rocque et Brisebois*
 - 7.4.5. *Suivi – Poteau indicateur au 1313 Mtée Larouche Ouest*
 - 7.4.6. *Achat de pneus pour la niveleuse*
 - 7.4.7. *Demande de l'École J.M. Robert - déneigement*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. *Suivi - Achat de compteurs d'eau*
 - 7.5.2. *Suivi – Mandat à un plombier pour l'installation des compteurs d'eau*
 - 7.5.3. *Nouvelles heures de l'Écocentre*
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Règlement sur le programme d'accès à la propriété pour commerces (reporté)*
 - 7.6.2. *Avis de motion – Règlement pour l'entretien de chemins privés*
 - 7.6.3. *Projet « Bornes électriques »*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.6.4. Demande PIIA, 38-42, rue Principale
- 7.6.5. Demande PIIA, Studio Cabotine, 130, rue Principale
- 7.6.6. Demande PIIA, Natalie Bec Sucré, 149, rue Principale
- 7.6.7. Demande îlot déstructuré, secteur rang St-Denis
- 7.6.8. Formation COMBEQ, Gatineau, 17 février 2015- Règlement prélèvement eaux et protection
- 7.6.9. Demande de stage en urbanisme
- 7.6.10. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (14-79PR)
- 7.6.11. Second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 (14-80PR)
- 7.6.12. Adoption du règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 14-81PR.

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. Dossier Politique de location de salle - CCVPN
- 7.7.2. Demande de gîte du Diocèse de Gatineau pour les pèlerins lors du pèlerinage
- 7.7.3. Cotisation spéciale annuelle 2015 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais
- 7.7.4. Dossier des demandes de PROSON
- 7.7.5. Suivi au dossier de la cantine
- 7.7.6. Achat d'un jeu de Pickleball

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

12. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1412-544

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1412-545

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 7.1.7 Report de l'adoption du budget 2015
- 7.2.15 Demande des employés – Versement des salaires
- 10.1 Don – décès de Georges Monette
- 10.2 Débarrage des portes – Journées fériées
- 10.3 Frais pour tables des DG et Inspecteurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 3 ET 17 NOVEMBRE 2014**

1412-546

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 3 et 17 novembre 2014 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'assemblée générale du Conseil Économique et Communautaire se tiendra le 17 décembre prochain.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **116 558,52 \$** pour la Municipalité, la liste des dépenses autorisées par le règlement 115 07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **254 388,61 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1412-547

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.1.2. AVIS DE MOTION - TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

7.1.2.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES À L'ÉVALUATION

1412-15AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour déterminer le taux des différentes taxes à l'évaluation.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.2.2. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

1412-16AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Marc Ménard, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif aux tarifs de compensation des services pour l'exercice financier 2015.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.1.3. SUIVIS - TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU DE COMPÉTENCE MUNICIPALE

1412-548

ATTENDU QU' au moment de l'entrée en vigueur de la LCM, certaines mesures particulières de financement des travaux sur les cours d'eau, qui étaient prévues au Code municipal, ont été abrogées;

ATTENDU QUE les MRC, dans la détermination des règles de partage des quotes-parts, et les municipalités locales, dans l'établissement de leurs règlements de tarification et la détermination des zones visées par des taxes de secteur, doivent s'assurer de cerner le plus correctement possible les bénéficiaires des travaux ou, le cas échéant, ceux qui en ont provoqué la nécessité, en tenant compte des particularités des diverses situations;

ATTENDU QU' une municipalité locale peut par règlement imposer aux immeubles visés par des travaux sur un cours d'eau une tarification établie selon différentes caractéristiques des immeubles, tel que l'étendue en front des immeubles riverains du cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Groulx ont été exécutés provisoirement en conformité avec le rapport, et les plans et devis dossier E-11-11-07-01, préparés par Monsieur Pierre Bouvet ingénieur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent que la tarification aux propriétaires visés par les travaux soit étalée sur une période de 4 années et que cette directive sera approuvée pour la tarification dans un prochain règlement où il sera facturé selon l'étendue en front des immeubles riverains aux dits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.4. AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE POUR LE THÉÂTRE DES QUATRE SŒURS

1412-17AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt complémentaire pour la démolition du Théâtre des Quatre Soeurs.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – RANG ST-DENIS

1412-549

ATTENDU QUE le Ministère des transports du Québec accorde à la municipalité une subvention maximale de 15 000 \$ pour l'amélioration du Rang St-Denis;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2014-2015 et que les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 13 février 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang St-Denis pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le Rang St-Denis dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

*ET QU' une demande soit adressée au ministère des Transports du Québec pour le remboursement de ladite subvention, soit **15 000 \$**.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.6. DOSSIER - VENTE POUR TAXES

Ce dossier est reporté au 15 décembre prochain.

7.1.7 REPORT DE L'ADOPTION DU BUDGET 2015

1412-550

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 954 du Code municipal, si le conseil ne peut adopter le budget dans le délai applicable, il peut fixer, de façon que puisse être respectée l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 956, la date de la session où le budget doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin informent le Ministre des Affaires municipales et Occupation du Territoire que la date pour l'adoption du budget pour l'année 2015 sera le 26 janvier 2015;

ET DE mandater Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, à donner un avis public au moins huit jours avant la session au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, tel que le prévoit l'article 956 du Code municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL POUR 2015

1412-551

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débuteront à 20h00 :

12 janvier 2015	6 juillet 2015
2 février 2015	3 août 2015
2 mars 2015	14 septembre 2015
13 avril 2015	5 octobre 2015
4 mai 2015	2 novembre 2015
1 juin 2015	7 décembre 2015

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. SUIVI DOSSIERS MAIRIE :

7.2.2.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉNOVATIONS INTÉRIEURES DE LA MAIRIE**

1412-552

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour procéder à des travaux de rénovations intérieures de la mairie;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de Michel Émery Entrepreneur général pour procéder aux travaux de rénovations intérieures de la mairies au montant de **57 750, 00 \$ taxes incluses** pour les phases 1, 2 et 3;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000, et sera payé à même le montant de **33 416 \$** déjà réservé, et que le solde sera taxé en 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2.2. **DÉPLACEMENT DES CLIMATISEURS**

1412-553

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à des travaux de rénovations intérieures de la mairie;

ATTENDU QUE certaines unités murales pour la climatisation doivent être déplacées;

ATTENDU QU' une unité murale supplémentaire devra être achetée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent Réfrigération RM à déplacer les unités murales de climatisation ainsi que l'achat et l'installation d'une unité murale supplémentaire usagée et ce, pour un montant total de **2 066,10 \$ taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000 et payée à même le montant du surplus réservé aux fins des rénovations à la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2.3. ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ANTENNE RADIO ET ACCESSOIRES

1412-554

ATTENDU QUE l'antenne FM pour le radio est défectueuse et qu'elle est nécessaire pour la mise en attente pour le système téléphonique;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de Stéréo Plus à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU que les membres du conseil autorisent l'achat d'une antenne FM extérieure avec pied, câble et installation pour une somme de **270,18 \$ taxes incluses** ;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 19003 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2.4. MOUVEMENTS DES ÉQUIPEMENTS ET DU MOBILIER

1412-555

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à des travaux de rénovations intérieures de la mairie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal autorisent les employés de la Municipalité à déplacer les équipements et le mobilier du secteur administratif afin de les relocaliser temporairement dans la salle du Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME CARTES PRIVILÈGES DE LA CCVPN

Une vérification sera faite auprès des employés municipaux afin de connaître le taux d'utilisation de la « carte privilège ». Ce dossier est reporté à une date ultérieure.

7.2.4. RESSOURCES HUMAINES :

7.2.4.1. EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE À TEMPS PARTIEL, PERMANENT

1412-556

ATTENDU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, a affiché un poste de brigadier scolaire à l'interne et par la suite dans le journal Revue de la Petite-Nation et ce, selon les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;

ATTENDU QUE suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au conseil municipal pour l'embauche d'une personne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à embaucher Madame Sylvie St-Jean au poste de brigadier scolaire permanent et à temps partiel, à compter du 2 décembre 2014, et ce, au taux horaire tel qu'établi avec le conseil municipal et avec les mêmes conditions énumérées dans le Recueil des employés et manuel des politiques;

ET advenant que cette personne ait déjà trouvé un emploi ou refuse le poste pour des raisons personnelles, madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder à l'embauche d'une autre personne dans la liste des candidats retenus et selon le processus d'embauche établi;

ET QU' il y aura une période de probation de trois mois à compter de la date d'embauche de cette personne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4.2. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SUR LE PROGRAMME CLE

1412-557

ATTENDU QUE Québec Emploi a offert à la municipalité la possibilité d'obtenir une subvention salariale à l'embauche d'un employé;

ATTENDU QUE le poste fut affiché sur le site web de Québec Emploi;

ATTENDU QUE suite à une pré-sélection et à des entrevues avec les candidats retenus, le comité de sélection a fait ses recommandations au conseil municipal pour l'embauche d'une personne;

ATTENDU QU' il était primordial d'engager cette personne le plus tôt possible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux entérinent la décision de madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, de l'embauche de Monsieur Stéphane Beaulac à la Voirie et aux Loisirs dans le cadre du programme CLE, à compter du 25 novembre 2014 pour une période de 30 semaines au et ce, au tarif horaire de 12,35 \$, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.4.3. DEMANDE D'UN EMPLOYÉ DU DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

1412-558

ATTENDU QU' un employé (13-0024) a fait une demande pour l'obtention de semaines de vacances supplémentaires et ce, pour la période couvrant mai 2014 à avril 2015;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal ne donnent pas suite à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4.4. DEMANDE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – BANQUE DE TEMPS

1412-559

ATTENDU QUE certains employés municipaux (71-0007 et 13-0010) ont présentement une banque d'heures considérable en réserve;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont demandé la diminution des banques de temps au maximum;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent les employés ci-dessus à diminuer leur banque de temps et ce, selon les ententes établies avec la directrice générale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.4.5. NOMINATION D'UN ADJOINT À LA VOIRIE EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.5. LETTRE D'APPUI AU CR3A POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1412-560

ATTENDU QUE le Comité régional troisième âge Papineau (CR3A) désire présenter à la CRÉ-O une demande de financement pour la mise sur pied d'un nouveau service à la population de la MRC Papineau : le Rappel de prise de médicaments ;

ATTENDU QUE le CR3A œuvre depuis plus de 36 ans dans la région et que leur travail est essentiellement axé sur l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la MRC Papineau;

ATTENDU QUE le projet consiste à offrir aux personnes âgées à risque et à faible revenu un service de rappel de prise de médicaments, pour rassurer la personne âgée et l'aider à continuer à vivre dans son milieu naturel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accorde son appui dans le projet mentionné ci-haut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.6. APPUI À ÉVOLU-TIC OUTAOUAIS POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU MAMOT

1412-561

ATTENDU QU'Évolu-Tic Outaouais a fait une demande de subvention au MAMOT dans le cadre du FCD (Fonds Conjoncturel de Développement) et que ce dernier exige des lettres d'appui à leur projet;

ATTENDU QU'Évolu-Tic est un centre de service de récupération d'équipements électroniques et de tubes néons et ampoules fluo compacts dont les cueillettes sont faites gratuitement et ce, dans une politique de développement durable ayant pour objectif de diminuer les matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

ATTENDU QU'Évolu-Tic est certifié par les deux programmes provinciaux et que ces matériaux seront recyclés en conformité avec les objectifs de ces programmes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin appuie cette démarche visant à accroître l'accessibilité de leurs services de récupération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.7. FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES ET AVIS DANS LE JOURNAL

1412-562

ATTENDU QUE selon le recueil des employés, chapitre IV, article 4.1, le bureau du secrétariat peut fermer pour une période de dix (10) jours consécutifs ou plus pour le temps des fêtes;

ATTENDU QUE la revue La Petite-Nation offre encore cette année aux municipalités de la MRC de Papineau, la possibilité de réserver un espace publicitaire pour nos vœux de Noël et du Jour de l'An dans un cahier annuel qui paraîtra en décembre;

ATTENDU QU' il est de l'habitude de la municipalité d'adresser ses vœux de Noël et du Nouvel An à sa population par l'intermédiaire du journal local;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les bureaux administratifs seront fermés du 20 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement pour la période des Fêtes;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à informer le journal La Revue de la Petite-Nation, que les élus désirent que l'espace publicitaire (1/4 page) pour les vœux des Fêtes mentionnée ci-dessus soit réservée dans le cahier annuel des municipalités de la MRC de Papineau et aussi par la même occasion, aviser la population de la fermeture des bureaux administratifs et ce, au coût de **302 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.8. ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR TAXES FONCIÈRES DES PROPRIÉTÉS ET MAUVAISES CRÉANCES

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.9. RECONNAISSANCE DU TRAVAIL INVISIBLE

1412-563

ATTENDU QUE le travail invisible se définit comme étant l'ensemble du travail accompli au sein de la famille et du bénévolat réalisé dans la communauté, quel que soit le statut de la personne;

ATTENDU QUE l'apport du travail invisible, du rôle parental et du rôle de proche aidant dans la société est indéniable, essentiel pour le développement de nos sociétés et, trop souvent négligé;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la dernière évaluation du travail invisible au Canada remonte à 1992;

ATTENDU QU' en 1992, Statistique Canada estimait entre 235 et 374 milliard de dollars la valeur annuelle du travail invisible, soit entre 34,0 % et 54,2 % du Produit intérieur brut (PIB);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal :

- Demande au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible;
- Demande à Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents; de prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique;
- Demande l'appui du Conseil des maires de la MRC de Papineau dans cette démarche, ainsi qu'à toutes les municipalités membres de la MRC de Papineau et toutes les MRC de la Région de l'Outaouais et leurs municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10. RECONDUCTION DE LA DEMANDE D'ÉTALEMENT DES HEURES DE TRAVAIL À L'ARÉNA

1412-564

ATTENDU QUE les employés de l'aréna sont d'accord et ont signé un document pour l'étalement des heures pour une moyenne de 40 heures étalées sur trois semaines pour la période hivernale 2014-2015;

Abrogée par la
résolution
no. 1502-070
adoptée le
9 février 2015

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant est autorisé à reconduire la demande de l'étalement des heures approuvée par la Commission des Normes du Travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.11. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER

1412-565

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager de la mairie est échu depuis le 31 août 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de renouveler le contrat d'entretien ménager de la mairie de Madame Chantal Forest pour un total de 510 \$ par mois plus taxes et ce,

Municipalité de Saint-André-Avellin

pour une période de 12 mois débutant le 1er septembre 2014, et se renouvellera s'il y a lieu, après entente entre les parties;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de services;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 495.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.12. CAHIER SPÉCIAL « AÎNÉS » DANS LE BULLETIN ET LA REVUE PETITE-NATION

1412-566

ATTENDU QU' un cahier spécial est dédié aux aînés dans les journaux Le Bulletin et La Revue de la Petite-Nation;

ATTENDU QUE la municipalité est certifiée « Municipalité amie des aînés » et qu'avec l'approche du Temps des Fêtes une publicité dans ce cahier aura pour but de sensibiliser les gens à l'importance de passer du temps avec nos aînés;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de faire paraître une publicité dans le journal La Revue de la Petite-Nation d'une dimension de ¼ de page au coût de **281 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.13. DOSSIER LOGIS PAPINEAU

1412-567

ATTENDU QUE Logis Papineau est un organisme sans but lucratif constitué suivant la troisième partie de la loi sur les compagnies, qui a pour but et objectif de développer un projet domiciliaire à logements abordables pour les personnes

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

seules, les familles à faible revenu ou modeste et/ou en situation de vulnérabilité sur le territoire de la MRC de Papineau et désirant offrir également des logements adaptés pour des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE Logis Papineau désire présenter un projet de douze (12) logements auprès de la Société d'Habitation du Québec sous le programme Accès Logis Québec, et ce, dans la municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE pour faire une demande auprès de la Société d'Habitation du Québec, il est souhaitable que la Municipalité accorde son appui audit projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin par sa résolution 1308-354 est prête à faire don du terrain de tennis actuel estimé à une valeur de cinquante-six mille dollars (56 000 \$) pour la construction de cet immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a également indiqué dans sa résolution 1301-012 que puisqu'une municipalité peut être sollicitée pour participer au Programme supplément au loyer pour le projet de construction de l'immeuble; la contribution à ce programme représente une proportion maximale de dix pourcent (10%) du montant du supplément au loyer pendant les cinq (5) premières années d'exploitation dudit immeuble, pour au moins vingt pourcent (20%) des douze (12) unités de logement prévues au projet et jusqu'à un maximum de la convention d'exploitation de Logis Papineau;

ATTENDU QUE une aide financière de **cinq mille dollars (5 000 \$)/année** est demandée à la municipalité participante sous la forme d'un crédit de taxes foncières correspondant au montant qui serait exigible pendant les **cinq (5) premières années** d'exploitation dudit immeuble et ce, pour une période de cinq (5) ans. Ce crédit de taxe sera applicable au terrain et aux immeubles désignés pour le projet de douze (12) logements;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin réitère son appui au projet de construction de 12 logements de Logis Papineau et ce, par les résolutions numéros 1301-012 et 1308-354;

ET QUE ce conseil approuve l'engagement d'une aide financière à l'organisme Logis Papineau sous la forme d'un crédit de taxes correspondant à **cinq milles (5 000 \$)/année** du montant exigible et ce, pour une période de **cinq (5) ans**.

Madame la Maire Thérèse Whissell demande le vote :

Contre : 4 Pour : 2

REJETÉ À LA MAJORITÉ.

7.2.14. DEMANDE DE SUBVENTION AU PACTE RURAL 2014-2019 (PNR3)

Cet item est reporté à une réunion ultérieure (date limite 31 janvier 2015).

7.2.15 DEMANDE DES EMPLOYÉS – VERSEMENT DES SALAIRES

1412-568

ATTENDU QU' une réorganisation des tâches a été effectuée au service de la paie dans le but

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

d'améliorer la disponibilité du personnel, d'éviter des retards advenant un bris informatique ou un problème d'accès au réseau et de rentabiliser ainsi les postes;

ATTENDU QUE suite à cette réorganisation, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 1310-475 afin de modifier la période de paie, pour établir le versement du salaire à intervalle régulier de 14 jours;

ATTENDU QUE la majorité des employés municipaux ont demandé, par le biais d'une demande écrite, que leur salaire soit déposé hebdomadairement comme par le passé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent garder le statu quo quant à la périodicité du versement de la paie, soit à intervalle régulier de 14 jours;

Madame la Maire Thérèse Whissell demande le vote :

Pour : 4 Contre : 3

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-14 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

1412-569

RÈGLEMENT NUMÉRO 242-14

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation et le club Quad Petite-Nation sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-André-Avellin pour circuler sur certains chemins municipaux;

Maire

Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session régulière du 5 novembre 2012;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **242-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

LIEUX DE CIRCULATION

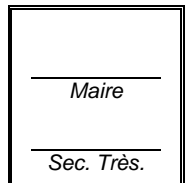
La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Secteur Urbain

- | | |
|--|------------|
| ➤ Rue du Ruisseau (entre le point A et le point B) | 200 mètres |
| ➤ Rue Charron (entre le point B et le point C) | 170 mètres |
| ➤ Rue Fréchette (entre le point C et le point D) | 85 mètres |
| ➤ Rue Charles-Auguste-Montreuil (entre le point E et le point F) | 100 mètres |
| ➤ Rue Boyer (entre le point G et le point H) | 100 mètres |
| ➤ Rue de Val-Quesnel (entre le point H et le point I) | 510 mètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine (entre le point I et le point J) | 70 mètres |
| ➤ Rue Rossy (entre le point N et le point O) | 85 mètres |
| ➤ Rue Patrice (entre le point O et le point P) | 145 mètres |

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer sur le circuit régulier dans ce secteur.

- | | |
|---|------------|
| ➤ Rue Charron (entre le point C à L) | 200 mètres |
| ➤ Rue Séguin (entre le point L à M) | 300 mètres |
| ➤ Rang Ste-Madeleine (entre le point I à K) | 350 mètres |



Secteur rural

- Rang Ste-Madeleine (entre le point B et le point C) 800 mètres
- Montée Sainte-Augustine (entre le point C et la point D) 1000 mètres

La circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce **conditionnellement** à ce qu'il ne soit pas possible de passer dans un sentier hors route dans ce secteur :

- Rang St-Louis (du point A au point B) 1,2 kilomètre
- Montée St-André – St-Sixte (du point B au point C) 1,7 kilomètre
- Rang Ste-Madeleine (du point A à B) 2,3 kilomètres
- Rang Ste-Madeleine (entre les points C et E) 3.7 kilomètres

NOUVEAU

Deux croquis des emplacements sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6

PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année à moins de changements au trajet déjà établi d'une part ou de l'autre.

NOUVEAU

Dans le cas du **rang Ste-Madeleine**, la présente autorisation est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à moins de changements au trajet déjà établie d'une part ou de l'autre.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec et abroge toute réglementation antérieure dont notamment les règlements 122-07 et 154-09, 175-10, 196-12 et 206-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3.1.2. PLAINTÉ CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VOITURES – RUE DES ÉRABLES

1412-570

ATTENDU QUE

nous avons reçu une plainte concernant le stationnement sur la rue des Érables par les utilisateurs du CLSC CHSLD et qu'avec la venue de l'hiver l'espace pour la circulation automobile dans ce secteur est vraiment restreint;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement uniquement du côté des résidences dans la résolution 1411-536;

ATTENDU QUE des propriétaires de la rue des Érables ont fait valoir leur préférence de faire installer les panneaux d'interdiction de stationnement sur les côté de la rivière;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité permet l'installation des panneaux d'interdiction de stationnement uniquement du côté de la rivière;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1411-536.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.3.2.1. VENTE DU VIEUX CAMION CITERNE

1412-571

ATTENDU QUE le camion-citerne de notre service incendie # 4004 a été mis au rancart suite à la réception d'un certificat de vérification mécanique émis par la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE selon la résolution 1406-311 il a été décidé d'envoyer ledit véhicule à la ferraille;

ATTENDU QU' une offre fut reçue pour l'achat dudit véhicule pour le prix du métal par le poids du camion;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent de vendre le camion citerne à Les Équipements Pierre Lavergne enr. pour le prix que la municipalité en aurait retiré si vendu pour le fer soit 110 \$ la tonne ce qui représente un montant de **719,40 \$**.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. RAPPEL – RÉPARATION DU TROTTOIR AU 13, RUE HÔTEL-DE-VILLE

1412-572

ATTENDU QUE le propriétaire au 13, rue Hôtel-de-Ville a brisé le trottoir face à cette propriété afin d'avoir accès audit terrain pour y construire un multi-logements;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité du propriétaire de procéder à la remise en place dudit trottoir et ce, à ses frais;

Maire

Sec. Très.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal demandent au propriétaire de procéder à la réparation du trottoir devant la propriété sise au 13, rue Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SUIVI DES PLAINTES :

7.4.2.1. TRAVAUX - LAC DES QUATRE-CHEMIN

Le suivi a déjà été fait relativement à une plainte reçue concernant le fossé près de la propriété située au 216, chemin du Lac-des-Quatre-Chemins.

7.4.2.2. **PLAINTÉ POUR DÉBOISEMENT - RANG ST-DENIS**

1412-573

ATTENDU QUE nous avons reçue une plainte relativement au déboisement lors du nettoyage des fossés dans le rang St-Denis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent informer la propriétaire de l'immeuble sis au 631, rang St-Denis à l'effet que les travaux ci-dessus mentionnés ont été exécutés selon les règles de l'art et que la nature fera elle-même une couverture végétale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.3. **CAMIONNEUR – RANG ST-LOUIS**

1412-574

ATTENDU QUE nous avons reçu une plainte concernant un camionneur de Saint-André-Avellin à l'effet que lorsque la municipalité a fait transporter des matériaux pour la préparation de notre réserve de sable pour l'hiver, ce camionneur n'a pas été embauché;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent informer ce camionneur à l'effet que nos employés ont reçu comme directives de passer par le répartiteur de l'Association des transporteurs en vrac et ce, pour justement faire suite à des plaintes de camionneurs reçues dans le passé sur le même sujet.

ET QU' un constat a été fait à l'effet ce camionneur n'est pas membre de l'Association des Transporteurs en vrac de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public sur différents sujets.

NOUS REVENONS À L'ITEM 7.4.3

7.4.3. **AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AJOUT D'UNE BRETELLE AUX INTERSECTIONS ROUTE 321 ET DU CHEMIN SAINT-ANDRÉ**

1412-575

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité a accepté de reconduire le contrat du ministère des Transports du Québec concernant le déneigement de la rue Principale (route 321) pour une durée d'un an , soit 2014-2015 incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes;*

CONSIDÉRANT *l'ajout d'une bretelle à l'intersection de la route 321 et du chemin Saint-André;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les membres du conseil acceptent de reconduire le contrat de déneigement de la rue Principale (route 321) avec l'ajout mentionné ci-haut pour 2014-2015 au coût additionnel de 627,51 \$ augmentant ainsi le contrat à 13 571,42 \$ pour les saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;*

ET QUE *Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant, et Madame Claire Tremblay, directrice-générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, sont autorisées à signer l'avenant qui modifie l'article 2.1 (description du circuit) du devis spécial 101 sur le contrat de services – déneigement et déglacage des infrastructures routières, toutes les autres clauses contractuelles demeurant inchangées;*

ET QUE *Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce contrat.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.4. **DEMANDE D'ASPHALTAGE DU BOULEVARD WHISSELL AINSI QUE DES RUES ROCQUE ET BRISEBOIS**

1412-576

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité a reçu une pétition des résidents du boulevard Whissell ainsi que des rues Brisebois et Rocque exigeant que ces rues soient asphaltées;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal désirent informer les contribuables visés qu'il y a plusieurs facteurs à considérer dont l'ancienneté des rues non-asphaltées à réparer et/ou asphalter ainsi que la disponibilité des fonds au budget. Une liste est établie à cet effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.5. SUIVI – POTEAU INDICATEUR AU 1313 M^{TÉE} LAROUCHE OUEST

1412-577

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont adopté la résolution portant le numéro 1409-411 concernant une demande pour la réparation du poteau indicateur ainsi que la plaque du numéro civique endommagé sur la propriété sise au 1313, montée Larouche Ouest;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait part à la Municipalité que le texte la résolution ne représentait pas les faits;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la version du propriétaire de l'immeuble et maintiennent qu'ils ne donneront pas suite à cette demande.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1409-411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.6. ACHAT DE PNEUS POUR LA NIVELEUSE

1412-578

ATTENDU QUE la niveleuse a besoin de nouveaux pneus;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission du Centre d'alignement St-André enr. au montant de 14 403,73 \$ taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE le conseil entérine l'achat des pneus pour la niveleuse au coût de **14 403,73 \$ incluant les taxes;***

*ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Centre d'alignement St-André enr. au montant de **14 403,73 \$ incluant les taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33013 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.4.7. DEMANDE DE L'ÉCOLE J.M. ROBERT – DÉNEIGEMENT

Le Conseil d'établissement de l'école Providence / JM Robert a demandé la collaboration de la Municipalité afin d'éviter de laisser un amas de neige dans la rue près du trottoir et de prévenir une accumulation de neige dans le but de faciliter et sécuriser l'accès aux voitures et aux élèves. D'ailleurs, nous avons appris que la garderie a été déplacée dans l'école Providence et les employés municipaux en ont été avisés de façon à modifier leur méthode de déneigement à cet endroit. Cependant, une collaboration est demandée à la direction de l'école à savoir si leur employé peut coopérer dans la méthode de déneigement.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. SUIVI - ACHAT DE COMPTEURS D'EAU

1412-579

ATTENDU QUE dans le cadre du programme sur la Stratégie d'économie d'eau potable, la municipalité de Saint-André-Avellin doit se munir de compteurs d'eau pour les I.C.I.;

ATTENDU QUE Les Compteurs Lecompte Ltée ont déposé un estimé de coûts portant le numéro 8155 pour l'achat de compteurs d'eau pour certaines propriétés ciblées dans l'analyse;

ATTENDU QUE ces compteurs ont la particularité d'être installés autant dans la position horizontale que verticale et qu'il y a également, en option de lecture, que celle-ci puisse se faire directement à distance visuelle ou à distance de type encodé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat desdits compteurs d'eau tel que décrit sur la soumission numéro 8155, au coût de **11 760,92 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense sera prise à même la réserve « aqueduc » sous l'item numéro 02 41300 640.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1410-473.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5.2. SUIVI – MANDAT À UN PLOMBIER POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

1412-580

ATTENDU QUE dans le cadre du programme sur la Stratégie d'économie d'eau potable, la municipalité de Saint-André-Avellin doit installer des compteurs d'eau à certaines propriétés visées dans l'analyse (I.C.I.);

ATTENDU QUE cette installation doit se faire par un plombier licencié et expérimenté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal mandatent un plombier pour l'installation desdits compteurs d'eau et ce, dès la réception de ces derniers au taux horaire de **70 \$**;*

ET QUE cette dépense sera prise à même la réserve « aqueduc » sous l'item numéro 02 41300 640;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1410-474.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3. NOUVELLES HEURES DE L'ÉCOCENTRE

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ POUR COMMERCES (REPORTÉ)

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.6.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS

1412-18AM

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller, Michel Thérien, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour l'entretien de chemins privés.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.3. **PROJET « BORNES ÉLECTRIQUES »**

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.6.4. **DEMANDE DE PIIA - 38-42, RUE PRINCIPALE**

1412-581

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée (#2014-36) relative à des travaux d'aménagement paysager sur l'immeuble sis au 38-42, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux d'aménagement paysager suivants :

- Abattage de 8 cèdres constituant une haie dans la cour latérale gauche de la résidence, peu visible de la rue Principale, et permettant l'agrandissement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux d'aménagement paysager ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE PIIA - 130, RUE PRINCIPALE**

1412-582

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 130, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser l'installation d'une l'enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-39, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne constitué d'un panneau rigide sur poteaux et support de bois;
- Aménagement paysager et de fleurs requis à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-39, aux conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. DEMANDE DE PIIA - 149, RUE PRINCIPALE

1412-583

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relative à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 149, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-37, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne en bois attachée (projetant) au mur latéral droit;*

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'une enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2014-37, aux conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. DEMANDE ÎLOT DÉSTRUCTURÉ, RANG ST-DENIS

1412-584

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de soumettre une demande à la MRC de Papineau, soit d'inclure les lots 87-p, 87-1, 88-p, 88-1, 89-p et 90-p à même la création d'un îlot déstructuré, cela tel que prévu à l'article 59 de la Loi, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soumette une demande à la MRC de Papineau, pour inclure les lots 87-p, 87-1, 88-p, 88-1, 89-p et 90-p à même la création d'un îlot déstructuré, cela tel que prévu à l'article 59 de la Loi, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. **FORMATION COMBEQ - RÉGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT EAUX ET LEUR PROTECTION**

1412-585

ATTENDU QU' une formation sur le « **Règlement sur le prélèvement eaux et leur protection** » se donnera à Gatineau le 17 février 2015, au coût de 270 \$ plus taxes par personne;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme, à participer à la formation mentionnée ci-haut et qui se tiendra à Gatineau le 17 février 2015, au coût de **270 \$ plus taxes**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros numéros 02 61000 454 et 02 61000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6.9. **AUTORISATION - STAGIAIRE EN URBANISME**

1412-586

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande pour un stage en urbanisme, pour une période de 350 heures ou 50 jours ouvrables à raison de 7 heures par jour;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche de Monsieur Jérémy Larente dans le cadre d'un stage en urbanisme;

ET QUE son stage sera pour une période de 11 semaines à raison de 32 heures par semaine, sur 4 jours, pour un montant forfaitaire de **1 100 \$**, versé au cours de cette période selon entente entre l'employé et la municipalité.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.6.10. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (14-79PR)

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.6.11. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (14-80PR)

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.6.12. ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES NUMÉRO 14-81PR

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE – DEMANDE DE LA CCVPN**

1412-587

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation pour louer la salle « La Parenté » du Complexe Whissell;

ATTENDU QUE lors de la tenue de l'activité la CCVPN demande d'obtenir la gestion du bar;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux acceptent de louer la salle La Parenté selon nos tarifs de la politique de gestion de location des salles de Saint-André-Avellin pour les OSBL, soit **400 \$ plus taxes**, et la CCVPN gèrera son bar et se procurera le permis de boisson nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. DEMANDE DE GÎTE DU DIOCÈSE DE GATINEAU POUR LES PÈLERINS LORS DU PÈLERINAGE

Cet item est reporté au 15 décembre prochain.

7.7.3. COTISATION ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

1412-588

ATTENDU QUE lors de la dernière a.g.a. du réseau Biblio de l'Outaouais, les membres ont résolu que la cotisation spéciale pour le développement des collections locales pour l'année 2015 soit offerte sur une base volontaire aux municipalités;

ATTENDU QUE le montant minimal à être investi par les municipalités désireuses de participer à la cotisation spéciale 2015 soit de 0,50 \$ per capita;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité verse un montant de ,50 \$ per capita pour le développement de la collection locale de la bibliothèque, selon la sélection des librairies et budget alloué inscrits dans le formulaire ci-annexé;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70230 951.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.7.4. DOSSIER DES DEMANDES DE PROSON

Les membres du conseil ont été informés que le propriétaire de Proson veut créer un organisme sans but lucratif (OSBL) et ainsi organiser des événements et profiter de nos infrastructures en tant qu'OSBL. L'organisme sera reconnu comme tel lors du dépôt de sa charte.

7.7.5. RESPONSABILITÉ - CANTINE EN CONCESSION

1412-589

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en concession la cantine de l'aréna;

ATTENDU QUE la cantine est opérée par un exploitant indépendant mais que celui-ci utilise le permis émis pour la Municipalité et ce, jusqu'à la fin de la saison en avril 2015.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal permettent à monsieur Daniel Gauthier d'opérer la cantine de l'aréna en utilisant le permis émis à la Municipalité par le MAPAQ étant donné le délai restreint pour l'obtention d'un nouveau permis et ce, seulement pour la saison 2014-2015;

ET QU' un avenant soit ajouté au contrat, signé précédemment par les deux parties, confirmant que ce

Municipalité de Saint-André-Avellin

dernier prendra sous sa responsabilité tous les frais encourus advenant qu'un avis d'infraction pour ladite cantine soit émis sous le nom de la Municipalité en lien avec le permis d'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.6. **ACHAT D'UN JEU DE PICKLEBALL**

1412-590

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Éric Desjardins à faire l'achat et l'installation d'un filet pour un jeu de « Pickleball » et ce, pour un montant de **125 \$ taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 699.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéro 850 à 938) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **DON – DÉCÈS DE GEORGES MONETTE**

1412-591

ATTENDU le décès récent d'un employé municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de la **Fondation québécoise du cancer** au montant de **100 \$**, représentant un don;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

10.2 **DÉBARRAGE DES PORTES – JOURNÉES FÉRIÉES**

Une demande sera faite auprès des employés du secteur des loisirs afin de savoir qui serait volontaire pour aller débarrer les portes lors des réservations durant des journées fériées pour la période des fêtes.

S'il n'y a pas de personne disponible, monsieur le conseiller Marc Ménard sera volontaire.

10.3 **FRAIS POUR TABLES DES DG ET INSPECTEURS**

1412-592

ATTENDU QU' il y a eu la Table des Directeurs généraux le 25 novembre dernier dont les coûts sont de 259,80 \$;

ATTENDU QU' il y aura la Table des Inspecteurs municipaux le 11 décembre prochain dont les coûts seront de 254,30 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE tous les frais seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros numéros 02 19000 610 et 02 61000 999.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
15 décembre 2014	20h00	Assemblée extraordinaire du budget
15 décembre 2014	20h30	Assemblée ajournée

_____ Maire
_____ Sec. Très.

12. **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

1412-593

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 21h45 , la présente assemblée est ajournée au 15 décembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE